

## Orientations proposées par l'AFEPTB « Pour une gouvernance réussie de l'eau en France »

---

L'Association française des Etablissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB), dont est membre l'Etablissement public Loire, a tenu son colloque annuel à Vogüé (Ardèche) les 15 et 16 novembre dernier, sur le thème « *Eau, enjeu majeur de nos territoires : quelle nouvelle gouvernance demain ?* ».

Les conclusions de ce colloque ont été présentées par M. Daniel MARCOVITCH, Président de l'AFEPTB, au groupe de travail du Comité national de l'eau (CNE) sur la gouvernance et le financement de la gestion des cours d'eau. Le document correspondant est joint en annexe de la présente note, pour information.

Dans cet ordre de considérations, et sans préjuger des échanges de vues qui pourront intervenir au sein des instances de décision de l'Etablissement lorsqu'auront été diffusées les dispositions stabilisées du projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique intéressant la « Gestion des milieux aquatiques », on rappellera simplement les éléments suivants :

- La création de l'Etablissement est intervenue par voie d'arrêté ministériel du 22 novembre 1983, lequel ne fait référence en aucune façon à un quelconque transfert de compétence. Au contraire, l'article 2 de cet arrêté précise que la réalisation de l'objet doit se faire « *dans le respect [par opposition au transfert] des compétences des collectivités territoriales intéressées et dans le respect des options régionales* ». De manière ancienne et constante, notre **Etablissement** s'est donc considéré comme **uniquement investi de simples missions au bénéfice de ses collectivités membres**.
- Par surcroît, la circulaire du 19 mai 2009 relative aux EPTB après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que l'EPTB peut « *porter la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'études [...]. Il n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives ou financières intervenant dans le domaine de l'eau, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres [...]* ».
- « *S'agissant [...] de la gestion des cours d'eau, nombreux sont ceux qui s'accordent à penser que les solutions efficaces relèvent, non pas de la création de nouvelles structures ou de l'invention de nouveaux dispositifs, mais d'une volonté partagée de renforcer et d'optimiser les organismes existants et ceux des modes opératoires dont la mise à l'épreuve a démontré leur fiabilité. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action de notre Etablissement, dans une triple logique de solidarité, de subsidiarité et d'économies d'échelles.* » (Compte-rendu d'activité du Président, Comité Syndical du 20 juillet 2012)
- Relativement aux efforts déployés par l'Etablissement afin d'améliorer ses pratiques en termes opérationnels et de consolider ses résultats sur le plan financier, le sentiment prévaut que « *si les incertitudes qui caractérisent l'intervention des collectivités nous incitent à accentuer nos efforts en la matière, il nous faut également veiller à préserver nos capacités d'actions, en ne négligeant pas l'intérêt que présente le territoire fonctionnel que constitue le bassin de la Loire et ses affluents, ainsi que la pertinence d'actions ciblées conduites à cette échelle. Surtout lorsqu'on sait que, pour ce qui*

concerne la gestion du bassin fluvial et des risques liés, ***l'implication de plusieurs niveaux de collectivités a effectivement constitué une source de solutions pour le déploiement des politiques publiques.***» (Compte-rendu d'activité du Président, Comité Syndical du 20 octobre 2011)

- Pour ce qui concerne plus particulièrement la prévention et la réduction du risque inondation, l'Etablissement a eu l'occasion de faire valoir ses « *interrogations face à une politique qui [...] conduirait à une parcellisation de l'action publique et aiguiserait la concurrence entre territoires, s'opposant donc à une **gestion du risque dans une logique de responsabilité partagée et de solidarité accrue.** Dans ce contexte, les trois générations de plan Loire [...] semblent apporter la preuve que **des avancées conventionnelles, s'appuyant sur des démarches multipartenariales, peuvent apporter des éléments de réponse concrets** face aux besoins constatés. » (Compte-rendu d'activité du Président, Comité Syndical du 14 novembre 2012)*
- Pour ce qui est de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en application notamment de la circulaire du 4 mai 2011 dont l'annexe 6 explicite le rôle des EPTB en la matière, il a été souligné : « *Au-delà du portage de 4 SAGE, déjà confié à notre Etablissement, la question est posée de démarches de «transfert» pour le portage d'autres SAGE. Comme vous le savez, nous avons déjà été sollicités en ce sens pour ce qui concerne les SAGE Sioule et Loiret. Qu'il soit bien clair dans l'esprit de tout le monde que **l'Etablissement est à considérer comme un outil à la disposition des collectivités et acteurs locaux** pour mettre en œuvre ces SAGE, en assurant notamment l'animation de la procédure, mais **qu'en aucun cas il n'a vocation à devenir l'unique intervenant pour la réalisation des actions.** » (Compte-rendu d'activité du Président, Comité Syndical du 7 juillet 2011)*

## Pour une gouvernance réussie de l'eau en France

Une place majeure pour des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) favorisant les synergies et la cohérence d'action pour une gestion durable de l'eau

Aujourd'hui, au regard des objectifs ambitieux à atteindre et des conséquences majeures pour les territoires d'une gestion déséquilibrée, dans un contexte économique difficile, une gouvernance de l'eau clarifiée s'impose et l'AFEPTB souhaite présenter des propositions en la matière. L'eau, notre patrimoine commun, se doit d'être géré sur tout le territoire national, dans l'intérêt général et dans la plus grande transparence. C'est pourquoi les rôles et compétences de chacun des acteurs doivent être clarifiés, et les solidarités de bassin assurées. Pour cela, l'AFEPTB propose les 3 orientations suivantes :

1/ **Les EPTB**, mis en place par les collectivités et dont la pertinence ne fait plus débat, doivent être reconnus comme les **chefs de file, au service des collectivités, de l'action par bassin**. A ce titre, ils seront les **garants de la cohérence de l'action sur le bassin et de l'hydrosolidarité par la mise en place de projets opérationnels partenariaux** de gestion intégrée en réponse aux enjeux locaux précisés par les élus locaux et aux SDAGE mis en place par les comités de bassin et les Agences de l'eau. Ils mobiliseront les équipes techniques nécessaires pour l'expertise et l'ingénierie de bassin utile à cette programmation, qui pourraient assister les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences. Ils auront à ce titre en charge l'animation ou la co-animation des schémas et programmes d'actions (SAGE, PAPI, stratégies locales de gestion des inondations ...), et la coordination des SAGE et des TRI. Ils assureront la mise en place de liens permanents entre la politique de l'eau et les politiques d'aménagement du territoire, agricole, industrielle, du littoral. La concertation et la mise en synergie de tous les acteurs seront le terreau de ces projets de bassin. Ils seront à ce titre **les interlocuteurs privilégiés de tous les acteurs**, dont l'Etat, les Agences de l'eau et l'ONEMA, **pour les questions relatives à la gestion intégrée et durable de l'eau par bassin versant**.

Pour une équité nationale, **l'ensemble du territoire national métropolitain doit être couvert d'EPTB**. La mise en place de la carte nationale des EPTB doit être établie en concertation avec toutes les collectivités et le Préfet coordinateur de bassin, les modalités concrètes restant à définir.

2/ **Les missions et compétences de chacune des collectivités doivent être bien identifiées dans le cadre de schémas territoriaux d'organisation dans le domaine de l'eau**. Dans le cadre de ces schémas, les collectivités pourraient décider que les EPTB soient maîtres d'ouvrages d'un certain nombre d'actions. Sur l'ensemble des territoires, les EPTB seront maître d'ouvrage des opérations significatives sur le bassin.

3/ **Un financement pérenne** doit être assuré pour la cohérence d'action et l'hydrosolidarité que permettront les EPTB, ainsi que pour les opérations significatives du bassin. L'action des EPTB, qui permet d'optimiser les dépenses publiques par la mutualisation au sein d'un même organisme de moyens, doit s'installer sur le long terme. Au-delà des contributions de ses membres, les dotations ou « sur-redevances », une partie des redevances perçues par les Agences et les subventions (les cofinancements étant essentiels dans le cas particulier des EPTB) constituent les 3 piliers de financement à mettre en place.

*L'AFEPTB se tient à disposition des responsables de l'Etat, des Comités de Bassin, des Agences de l'eau, de l'ONEMA, et des associations nationales de collectivités (et notamment ARF, ADF, AMF, ADCF) pour préciser et mettre au point ces propositions dans le seul souci de l'Intérêt Général et d'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondations.*

Daniel MARCOVITCH  
Président de l'Association Française  
des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Association Française  
des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

## Pour une gouvernance réussie de l'eau en France

Une place majeure pour des Etablissement Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) favorisant les synergies et la cohérence d'action pour une gestion durable de l'eau

**Les EPTB sont pluriels puisqu'ils ont été mis en place par les élus territoriaux dans des contextes géographiques, historiques, institutionnels et politiques différents.** La diversité des EPTB s'exprime par des structurations, des tailles, des actions différentes, choisies et mises en œuvre au regard des situations locales, afin de répondre à l'objectif commun de gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle pertinente du bassin versant dans le cadre d'une vision globale. **Chaque EPTB a, dans ce cadre et au regard des choix qui ont été faits, développé un modèle de gouvernance adapté à son territoire et à ses spécificités.**

Malgré cette diversité, à ce jour, les 33 EPTB (reconnus par l'Etat) et les structures apparentées, qui représentent plus des trois quarts du territoire métropolitain, **mènent tous leurs actions pour répondre à des objectifs communs à savoir faciliter l'intervention des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin versant** dans les domaines suivants :

- La gestion équilibrée, qualitativement et quantitativement, de la ressource en eau ;
- La prévention des inondations ;
- La préservation et la gestion des zones humides.

**Ils sont reconnus localement et nationalement pour la pertinence de ces actions menées à l'échelle des bassins versants.**

Aujourd'hui, nous sommes confrontés aux enjeux majeurs d'aménagement du territoire et de développement économique dans le cadre des objectifs ambitieux fixés notamment par la Directive Cadre sur l'eau et par la Directive Inondation. Constatant que les objectifs risquent de ne pas être atteints, prenant acte des propositions faites par le Conseil d'Etat dans son rapport « L'eau et son droit » telles que la nécessité d'assurer plus de transparence dans les responsabilités et les objectifs, d'une meilleure évaluation des résultats, l'AFEPTB propose une nouvelle gouvernance de l'eau qui doit permettre :

- Une meilleure cohérence entre les politiques publiques ;
- Une plus grande responsabilisation de tous les acteurs ;
- Une plus grande efficacité et une plus grande lisibilité de la gestion de l'eau.

## Les principes de la nouvelle gouvernance de l'eau

### **1 - Renforcer la cohérence entre les politiques publiques et se donner les moyens d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive inondations.**

On constate aujourd'hui un cloisonnement très fort entre la politique de l'eau et d'autres politiques publiques pourtant directement liées et interdépendantes, tant en termes de planification, de programmation que d'ingénierie technique : c'est le cas en particulier de la politique d'aménagement du territoire et des politiques agricole, économique ou encore du littoral.

Ce constat est fait alors même que la réglementation a créé des liens juridiques plus forts entre les documents de planification dans le domaine de l'eau et ceux dans le domaine de l'urbanisme (compatibilité des SCOT et PLU avec le SDAGE et les SAGE). Il en est de même dans le cadre de la gestion des inondations, la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (au travers des TRI, PAPI, PPRI ...) devant être directement corrélée à la gestion du grand cycle de l'eau.

Cette cohérence recherchée est devenue d'autant plus une nécessité que les risques de pénalisation de la France en cas de non atteinte des objectifs fixés par les Directives cadre sur l'eau et inondations sont réels.

**Il est donc essentiel de pouvoir recréer des liens permanents, tant politiques que techniques, et assurer une cohérence dans la durée entre ces différentes politiques afin de donner un sens global à l'action publique. L'atteinte des objectifs fixés par les directives européennes (eau et inondations) en dépend également.**

### **2 - Encourager les dynamiques locales et mieux coordonner les maîtrises d'ouvrage.**

On peut se réjouir aujourd'hui de constater une forte mobilisation des acteurs dans le domaine de l'eau pour contribuer à atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques et pour prendre en charge la gestion des inondations. Il faut noter que dans certains cas ces actions sont réalisées sans sécurité juridique claire et très souvent sur une base de volontariat.

Cependant, Toutes ces dynamiques locales manquent souvent de coordination et ces mobilisations sont souvent aléatoires en fonction des territoires, voire au sein d'un même territoire et sont alors insuffisantes pour atteindre les résultats escomptés.

Le manque de stratégie globale à une échelle cohérente (elle est souvent définie de manière sectorielle) amène à un éparpillement des actions de maîtrise d'ouvrage et une ingénierie financière disproportionnée au regard des coûts souvent modestes des projets.

**C'est pourquoi la nouvelle gouvernance doit permettre :**

- **De mobiliser et de responsabiliser tous les acteurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements, dans un cadre législatif et réglementaire sécurisé, en vue d'agir pour le bon état des eaux et des milieux aquatiques, incluant la gestion quantitative de la ressource, ainsi que pour la gestion des inondations ;**
- **D'assurer la mise en place d'une stratégie d'action globale à l'échelle des grands bassins versants.**

### **3 - Articuler les échelles de gestion par bassin versant pour plus d'efficacité, d'efficience et de lisibilité de l'action publique.**

Le territoire des bassins versants, dont les limites diffèrent des limites administratives, est le seul envisageable pour une gestion durable de l'eau et des territoires. En effet, les usages, les prélèvements, l'entretien des rives, la gestion des inondations, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des espèces qui y vivent... doivent être organisés à l'échelle de ce cadre territorial puisqu'ils sont tous interdépendants.

Cette échelle du bassin versant, choisie dès 1964 par la France, est imposée aujourd'hui par la Directive Cadre sur l'Eau, mais également par la Directive Inondations.

**On ne peut cependant pas identifier en chaque lieu un seul bassin versant. Ce sont bien des territoires qui s'emboîtent et peuvent être décrits à plusieurs échelles, depuis le ruisseau jusqu'au grand fleuve ou au district.** La gestion de l'eau est menée à ces différentes échelles de bassin versant par les syndicats de rivières, les EPTB et les Agences de l'eau.

Aujourd'hui, le rôle de chacun de ces organismes devra être précisé pour plus de lisibilité et d'efficience des politiques publiques. C'est de plus une forte demande des citoyens. **Il ne s'agit pas de supprimer des niveaux de gestion, chacun ayant un rôle à jouer au regard des objectifs à atteindre et des actions à mener, mais de définir et simplifier les relations entre ces niveaux de gestion et de mutualiser leurs résultats.**

**Il s'agit aujourd'hui de ne pas opposer les niveaux de gestion par sous bassin versant, bassin versant et district, mais bien de les articuler et de les simplifier afin d'optimiser la mise en œuvre concrète des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux que la France s'est fixée. Les rôles respectifs doivent être définis pour être lisibles et complémentaires.**

## **Les propositions de l'AFEPTB en termes de gouvernance de l'eau**

Les EPTB, reconnus pour leurs actions de bassin depuis la loi de juillet 2003 sur la gestion des risques sont devenus essentiels à une gestion durable de l'eau et proposent que leur rôle soit renforcé. En effet, par la pertinence de leur échelle d'action, ils sont les seuls à permettre la **construction d'un projet global de bassin, assurant l'hydro-solidarité, qu'elle soit amont-aval, entre rives, entre usagers, sociale voire internationale**. Cette évolution doit se faire au profit de tous, dans le cadre d'un schéma national où les rôles et responsabilités de chacun, collectivités territoriales mais également Etat, Agences de l'eau et ONEMA, sont clairement définis. **Les EPTB souhaitent que ce schéma favorise les synergies et la cohérence d'action pour une gestion durable de l'eau. Les propositions suivantes sont faites en ce sens.**

### **① Les EPTB chefs de file au service des collectivités territoriales pour le « grand cycle de l'eau »**

**La nouvelle étape de la décentralisation doit concrétiser le rôle de troisième pilier porté par la loi de 1964 qui crée les organes de bassin. Les EPTB en tant qu'organismes de la maîtrise d'ouvrage doivent se positionner comme chefs de file au service des collectivités territoriales, à l'échelle du bassin et de ses sous-bassins versants, d'un projet de gestion intégrée et durable par bassin versant** dans les trois grands domaines d'actions relatifs à la gestion de l'eau qui sont aujourd'hui de leur responsabilité : bon état des eaux et des milieux aquatiques, inondations et zones humides.

A cet effet, les EPTB doivent assurer la cohérence globale d'action à l'échelle du bassin versant, ce qui doit se traduire par :

- Une ingénierie et une expertise technique de bassin versant, pour analyser les problématiques et identifier les solutions les plus adaptées, mises au service des collectivités territoriales ;
- La co-construction d'un projet global de territoire avec tous les acteurs concernés permettant d'une part de donner un sens partagé aux actions menées, et d'autre part de répondre aux objectifs des SDAGE, incluant à partir de 2015 le plan de gestion des inondations. Les EPTB seront confortés dans la mise en synergie des acteurs du territoire, et favoriseront la maîtrise d'ouvrage d'actions utiles et pertinentes pour l'atteinte des objectifs fixés, tant localement au regard du projet politique qu'à l'échelle du bassin au regard des SDAGE et de leur programme de mesures élaborés par les Comités de Bassin et les Agences de l'eau ;
- L'animation des SAGE, des PAPI et des stratégies locales de gestion des inondations, voire la co-animation (avec des modalités de partenariats à définir) si des structures de portage plus appropriées existent, ainsi que la coordination des TRI et des SAGE, ainsi que des opérations liées au plan national grands fleuves ;
- La mise en place d'une concertation structurée et permanente avec les acteurs du territoire. Une réflexion sur le rôle des CLE et sur l'articulation avec les commissions territoriales des Agences de l'eau et des Régions doit être faite pour renforcer les démarches existantes en la matière, et les optimiser ;

- La mise en place de liens permanents entre acteurs de l'eau et acteurs des politiques directement liées aux enjeux de l'eau (aménagement du territoire, agriculture, industrie, littoral). De plus, des avis sur les schémas, et en particulier sur les SCOT, doivent pouvoir être donnés par les EPTB.

D'autre part, il est important de veiller à ce que :

- Les EPCI et Communes puissent adhérer simultanément à un syndicat de bassin versant et à un EPTB. Les modalités d'adhésion des EPCI et Communes au regard des services rendus par les EPTB doivent être précisées ;
- Les Départements et les Régions puissent garder des compétences tout en adhérant aux EPTB pour être acteurs du projet global de territoire opérationnel.

**L'AFEPTB propose que les EPTB assurent et déclinent, à l'échelle de leur périmètre de reconnaissance la cohérence globale des études et actions au regard des objectifs fixés tant par les SDAGE, élaborés par les Comités de Bassin et les Agences de l'eau (incluant la gestion des inondations), que par les schémas et plans d'actions locaux. Cela traduira le rôle de chef de file des EPTB au service des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion de l'eau.**

Cette mise en cohérence concerne tous les champs du grand cycle de l'eau, dont celui très spécifique de la gestion des risques d'inondations. En effet, les enjeux liés aux inondations sont majeurs, en termes de sécurité publique, mais aussi d'impacts économiques. On observe une augmentation forte des phénomènes d'inondations, et le changement climatique ainsi que l'accroissement continu des biens exposés vont très probablement amplifier les risques.

Cependant, aujourd'hui, on constate une faible mobilisation des acteurs pour agir sur la gestion des risques et sur la réduction de la vulnérabilité des territoires. Les actions menées par les différentes collectivités sont souvent peu coordonnées entre elles, sans référence à un projet global de gestion des inondations.

L'échelle du bassin versant est la seule envisageable pour définir une stratégie de gestion des inondations qui s'exprime de différentes façons sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau (les débordements de cours d'eau constituant la forme la plus fréquente d'inondations, remontée de nappe phréatique, submersion marine, ruissellement pluvial ). De plus, la prévention et la réduction des risques d'inondations nécessitent une expertise forte et une excellente connaissance du fonctionnement hydrodynamiques des cours d'eau. En outre, la prévention et la gestion des inondations sont directement liées à une gestion équilibrée des eaux et des milieux aquatiques d'une part, et à l'aménagement du territoire et l'urbanisme d'autre part. La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations doit transcrire cette nécessité.

C'est pourquoi seuls les EPTB peuvent à la fois assurer à l'échelle de leur périmètre d'installation :

- la cohérence d'action de l'amont à l'aval et entre les différentes zones d'action prioritaires,
- l'articulation entre la gestion de la ressource et des milieux et la prévention des risques, et en particulier des inondations.

**→ L'AFEPTB considère que la couverture de tout le territoire national métropolitain en EPTB est nécessaire pour que la cohérence d'action soit assurée partout. Il s'agira de définir les critères de périmètre et des moyens nécessaires pour assurer l'exercice de cette fonction de manière efficiente.**

## **② Les EPTB maîtres d'ouvrages des projets significatifs à l'échelle du bassin versant et d'actions définies au regard des spécificités locales et des choix des collectivités territoriales.**

Pour assurer la **réalisation des opérations significatives** sur un bassin versant permettant de répondre aux objectifs de la DCE ou de la DI, **des fortes compétences techniques sont nécessaires**. Une connaissance fine du fonctionnement du bassin, et des conséquences des opérations menées qui peuvent être très importantes et irréversibles est indispensable.

**L'AFEPTB propose que les EPTB soient les maîtres d'ouvrages des études et travaux significatifs à l'échelle de leur périmètre de reconnaissance dans le domaine de la gestion des eaux et des milieux aquatiques. Une définition nationale de ces études et ouvrages significatifs devra être précisée, qui laissera une appréciation locale possible. En effet, en application du principe de subsidiarité, les études et travaux de portée locale doivent rester de la responsabilité des collectivités territoriales locales, pour lesquelles le cas échéant le contexte spécifique peut toutefois nécessiter une maîtrise d'ouvrage EPTB.**

Les collectivités territoriales peuvent transférer leurs compétences « études et travaux de portée locale de gestion des eaux et des milieux aquatiques » à un syndicat (ou plusieurs en fonction des bassins versants qu'ils recourent) de rivière. Il faudra leur donner un statut spécifique (Notion d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

De plus, les EPTB doivent pouvoir mener des actions pour le compte des collectivités territoriales. En effet, ils tirent leur force et leur pertinence actuelles des choix locaux de mutualisations de moyens des différentes collectivités territoriales de leur territoire. Elles doivent être adaptées aux spécificités locales.

**L'AFEPTB propose que soient décidée au cas par cas les actions confiées aux les EPTB, dans le cadre d'un projet global identifiant les rôles, missions et compétences de chacune des collectivités territoriales, et notamment des Régions, des Départements, des EPCI et des Communes.**

Cela dans le seul but de construire un cadre pour les opérations, adapté à chaque territoire, et garant de l'intérêt général. Cette approche plus globale de la gestion de l'eau sera ainsi à même de favoriser les économies d'échelles, en stimulant les actions transversales (exemple des actions bénéfiques simultanément pour le milieu et pour la gestion des inondations) et en facilitant le traitement des problèmes à la source. L'idée même de « conférence des territoires » promue par l'Etat dans le cadre de l'acte III de la décentralisation montre que nous devons désormais réfléchir en termes de mutualisation et de coordination. Les modalités de mise en place de ce projet global de répartition des compétences doivent être précisées.

### 3 Des financements pérennes pour les EPTB

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques ne peut se concevoir que dans la durée, et demande beaucoup de temps pour assurer une concertation suffisante, une prise de conscience partagée des problématiques, et pour trouver les solutions adéquates pour y répondre. Il est essentiel de pouvoir assurer « une mémoire du bassin versant ». De plus, assurer la cohérence d'action sur un bassin versant nécessite des compétences techniques spécialisées et nombreuses. Enfin, au regard des forts enjeux de sécurité publique, les études et travaux significatifs de gestion de la ressource et des milieux doivent être prioritaires.

La mutualisation des moyens des collectivités au sein des EPTB pour mener ces actions d'intérêts communs indispensables permet de faire des économies substantielles. De plus, l'action des EPTB est essentielle pour créer les synergies et assurer les maîtrises d'ouvrages nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par les Directives européennes.

C'est pourquoi un financement adapté et pérenne doit être assuré pour encourager les collectivités à poursuivre ces mutualisations bénéfiques à l'intérêt général.

L'AFEPTB propose un financement des actions confiées aux EPTB basé sur 3 piliers :

- Une dotation globale de fonctionnement pour financer les fonctions obligatoires de cohérence et de coordination de la gestion des inondations et/ou une sur-redevance perçue par les Agences de l'eau pour services rendus (avec une révision du dispositif de sur-redevance actuel, dont la mise en place effective semble à ce jour très difficile notamment du fait de l'hétérogénéité de l'ingénierie de bassin) ;
- L'attribution d'une partie fixe des redevances perçues par les Agences de l'eau ajustée aux montants nécessaires (très faible pourcentage des redevances actuelles);
- La poursuite de contractualisations des EPTB avec les Agences de l'eau, et avec d'autres financeurs. Il est à noter que les EPTB doivent pouvoir bénéficier de nombreux co-financements (y compris nationaux et européens) de leurs actions de part leur spécificité en termes de domaines et d'échelle d'actions. Il s'agira même de pouvoir autoriser des clés de financement permettant un très faible autofinancement pour certaines opérations d'intérêt général majeur.

L'EPTB vise également à optimiser l'ingénierie financière pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages du bassin : en ce sens, les contractualisations devront être établies en cohérence avec le projet global de bassin. Les modalités pratiques pour assurer cette cohérence seront à définir avec les partenaires financiers des actions menées sur le territoire.

## **Conclusion : Une clarification rapide du cadre juridique d'exercice des fonctions des différents acteurs.**

Les compétences dans le domaine de l'eau sont éclatées et peu lisibles. Il est indispensable de redéfinir une nomenclature nationale unique, permettant d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et une lisibilité des responsabilités prises par chacune des collectivités.

Concernant spécifiquement les EPTB, il est important de rappeler **que la logique qui a prévalu à leur mise en place est la volonté de créer des lieux de mutualisations des collectivités, et au premier lieu des Régions, Départements, EPCI et Communes.**

Ainsi, les solutions juridiques les plus adaptées devront être trouvées (blocs de compétences, cadrage législatif ou réglementaire des missions, éléments statutaires des EPTB) et traduites notamment dans le cadre de la future Loi de décentralisation pour que :

- les EPTB soient reconnus comme chef de file au service des collectivités territoriales en assurant la cohérence globale de l'action dans le domaine de l'eau par bassin sur tout le territoire national métropolitain. Des projets globaux opérationnels par bassin porté par l'ensemble des collectivités territoriales et visant une gestion intégrée et durable de l'eau seront ainsi construits ;
- les rôles et compétences des collectivités soient précisés sur le plan national et par bassin dans la cadre d'une schéma d'organisation locale. Les EPTB agiront au cas par cas en fonction des choix locaux et des possibilités offertes par l'Etat, et seront maîtres d'ouvrages des projets significatifs à l'échelle du bassin versant dans le domaine de l'eau ;
- l'adhésion des collectivités territoriales aux EPTB soit encouragée au regard des services rendus souhaités et des mutualisations à développer ;
- la couverture du territoire national en EPTB soit réalisée dans les délais les plus courts ;
- le financement pérenne des EPTB soit assuré pour mener à bien les missions et actions.

Il est également souhaité que l'Etat puisse mettre en place une organisation pérenne et simplifiée au regard de cette nouvelle organisation des compétences et missions des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion de l'eau.

La France doit se donner les moyens de répondre à ses obligations vis-à-vis notamment des directives européennes, et ainsi mettre en place le plus rapidement possible un modèle de gestion durable et efficient en particulier dans le contexte difficile des finances publiques. La Prochaine Loi de décentralisation doit intégrer les fondamentaux d'une nouvelle gouvernance de la gestion de l'eau, qui pourront être déclinés dans une deuxième étape, en lien avec les évaluations de politiques publiques nécessaires qu'il faudra engager très rapidement.